

Berufsverband der Schweizer Ophthalmochirurgie
Association Professionnelle Suisse d'Ophthalmochirurgie
Associazione Professionale Svizzera d'Ophthalmochirurgia

**Berufsverband der Schweizer Ophthalmochirurgie
Association Professionnelle Suisse d'Ophthalmochirurgie
Associazione Professionale Svizzera d'Ophthalmochirurgia
Swiss Association for Eye Surgery**

* * *

NEWSLETTER DU 4 janvier 2019

**Chers membres de l'ASOC
Chers amis de l'ophthalmochirurgie**

En ce début d'année, nous avons le plaisir de vous donner un bref aperçu des activités passées et futures de votre Association Professionnelle Suisse d'Ophthalmochirurgie :

Tout d'abord, nous vous souhaitons une excellente année !

Le comité directeur de l'ASOC adresse à ses membres ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour 2019.

Bon départ !

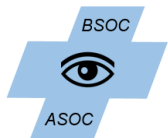


2^e assemblée générale ordinaire de l'ASOC

Cette année, la 2^e assemblée générale ordinaire de l'ASOC aura lieu le

mercredi 6 mars 2019 de 17h30 à 18h30 à Lucerne

en marge du congrès de la SAoO. Vous trouverez une invitation séparée et l'ordre du jour dans l'e-mail. Tous les membres de l'ASOC recevront également bientôt l'invitation par courrier.



Tarifs : tarif forfaitaire pour les soins ambulants d'ophthalmochirurgie

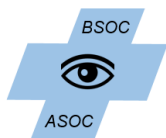
Deux contrats forfaitaires, mais pas encore d'autorisation

Comme vous le savez, deux contrats forfaitaires ont été conclus respectivement avec FMCH/santésuisse et HSK au titre des interventions d'ophthalmochirurgie réalisées en 2018. L'autorisation de ces deux contrats est encore en cours.

Associations	santésuisse et fmCH	curafutura	-
Communauté d'achat	tarifsuisse	HSK	-
Caisses maladie	Vivao Sympany SWICA Visana Atupri Concordia Groupe Mutuel etc.	Helsana Sanitas KPT	CSS
Entrée en vigueur du contrat forfaitaire	Janvier 2018 ▪ Cataracte ▪ Glaucome ▪ IIV	Septembre 2018 ▪ Cataracte ▪ Glaucome ▪ IIV	Rattachement éventuel au contrat de HSK ?
Partie au contrat	▪ ASOC ▪ SSO	▪ SSO	

L'ASOC regrette vivement que la SSO et HSK aient convenu de nouveaux forfaits, aux tarifs nettement inférieurs, pour les cataractes et les IIV en septembre 2018 (cataracte CHF 1'900.- au lieu de CHF 2'011.- et IIV CHF 349.- au lieu de CHF 389.-). La SSO a mené les négociations avec HSK unilatéralement, sans consulter l'ASOC ni la FMCH. L'ASOC n'a donc pas participé aux négociations avec HSK et a été informée trop tardivement par la SSO de la conclusion imminente d'un contrat forfaitaire.

Par ailleurs, il semble que le contrat forfaitaire conclu avec HSK ait été obtenu au prix de pressions considérables et de menaces de HSK à l'encontre de la délégation de la SSO chargée des négociations. L'ASOC déplore également que les forfaits conclus avec HSK ne découlent pas d'un modèle de coûts basé sur des critères de gestion (ce modèle de coûts n'existe pas), ce qui remet en question la fixation du tarif et ce qui n'aidera certainement pas les autorités sanitaires lors du processus d'autorisation. À notre connaissance, le contrat conclu avec HSK a déjà été soumis à l'Office fédéral de la santé publique. Toutefois, du fait de l'absence de modèle de coûts, il est probable qu'il soit rejeté. De même, la question de savoir qui de la Confédération ou des cantons est compétent pour l'autorisation des conventions tarifaires n'a pas été tranchée. Le contrat forfaitaire de FMCH/santésuisse fait actuellement l'objet d'une procédure en constatation du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF déterminera prochainement qui détient effectivement la compétence pour l'autorisation. Nous espérons que les forfaits déjà convenus seront introduits dans les meilleurs délais dans les cantons disposant d'une offre correspondante.



Maintenir l'adhésion et poursuivre la coopération avec la FMCH/santésuisse

L'ASOC et la SSO ont participé ensemble aux négociations de le contrat forfaitaire avec la FMCH/santésuisse. Leur cohésion a permis de négocier un contrat dans lequel la SSO et l'ASOC joue le rôle de parties, chose qui n'était pas prévue avant l'intervention de l'ASOC. En octobre 2018, la SSO a retiré à la FMCH son mandat pour négocier les forfaits dans l'ophtalmochirurgie. L'ASOC regrette cette décision de la SSO. L'ASOC maintient fermement son adhésion à la FMCH et sa une collaboration étroite et collégiale dans la poursuite du développement de forfaits ainsi que dans l'organisation du système de santé. Les ophtalmochirurgiens sont associés à la FMCH qui joue le rôle d'organisation faîtière pour tous les médecins exerçant la chirurgie. Cela permet également aux ophtalmochirurgiens de faire entendre leur voix dans les différentes instances décisionnelles ainsi qu'à l'échelle nationale.

Nouvelle version de contrat forfaitaire de la FMCH/santésuisse

Pour poursuivre le développement des forfaits en ambulatoire, l'ASOC a entamé une collaboration avec la FMCH et la santésuisse. Depuis octobre 2018, plusieurs sessions de travail ont déjà eu lieu entre les représentants de l'ASOC, de la FMCH et de la santésuisse.

La forfaitisation des interventions suivantes est en cours de discussion :

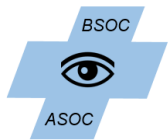
- Opération de la cataracte
- Opération du glaucome
- Injections Intravitéenne
- Opération oculoplastique
- Opération de la cornée
- Opération de la rétine
- Opération du strabisme

Chaque opération est répartie dans un ou plusieurs forfaits afin de représenter la diversité et les différents niveaux de difficulté d'interventions spécifiques. Il est important de bien exclure les frais réglés directement par les patients qui continuent d'être payés par les patients en ambulatoire. Les prestations des anesthésistes doivent faire l'objet d'une forfaitisation à part.

Le modèle économique de calcul des forfaits est particulièrement scruté, car c'est sur sa base que sont calculés les forfaits et que s'effectue la recherche des prix. Il faut en particulier modéliser les forfaits de façon à ce que ces derniers s'appliquent également de façon réaliste à la situation des hôpitaux publics, des centres d'opération de petite et de grande taille ainsi que des centres comprenant des blocs opératoires. Les forfaits doivent également refléter les écarts de salaire, de loyer et de coûts des cantons et rester cohérents en matière de rentabilité économique.

Les définitions des interventions sont élaborées par un comité choisi de membres de l'ASOC. L'ASOC participe également au développement et à l'étalonnage des modèles de coûts économiques. Les travaux sur les définitions/limites ainsi que sur les modélisations économiques des coûts des interventions ont beaucoup progressé et devraient s'achever au cours du premier trimestre.

La poursuite du développement du catalogue forfaitaire en ophtalmochirurgie est très important pour les prestataires. Les forfaits constituent la meilleure manière – et actuellement la seule – d'assurer la sécurité juridique et de se sortir du blocage forfaitaire.



La liberté de fixer ses forfaits doit absolument être maintenue pour les médecins pratiquant la chirurgie. C'est pour cette raison que l'ASOC maintient son adhésion ainsi que sa collaboration et sa coordination avec FMCH.

Mise à jour politique: discussions concernant les coûts? Patients privés en ambulatoire!

La politique en matière de santé continue d'être fortement imprégnée des échanges concernant l'explosion des coûts de la santé. Malheureusement, ces échanges sur les coûts qui devraient pourtant être conduits de façon lucide et avec esprit critique sont ternis par une polémique stérile concernant les salaires de médecins. À l'aide d'un premier paquet en procédure de consultation entre le 14 septembre et le 14 décembre, le membre du conseil fédéral Alain Berset a proposé une série de mesures visant à réduire les coûts. Ce paquet comprend certainement des mesures utiles, mais également beaucoup de mesures discutables telles que la création d'un bureau national des forfaits et une structure forfaitaire pour les forfaits en ambulatoire. Ce paquet a ainsi réduit considérablement la marge de manœuvre des prestataires et des caisses de santé au niveau de la gestion des forfaits. Il constituerait ainsi une nouvelle étape vers une caisse de santé unique.

En matière de santé, l'ASOC continue de participer aux différents échanges sur lesquels le conseil souhaite revenir en détail lors de la seconde assemblée générale. Nous souhaitons également aborder l'élection de M. Gennaro Lanzetta, secrétaire de l'ASOC, au *Département de la Politique Sanitaire* de l'Association des cliniques privées suisses (www.privatehospitals.ch) en décembre 2018. Cette rencontre sera également l'occasion d'aborder et de développer les questions des ophtalmochirurgiens en matière de financement du système de santé, d'organisation des systèmes forfaitaires ainsi que de la réintroduction des patients privés en ambulatoire à l'échelle nationale.

* * *

Nous vous souhaitons à nouveau à tous un bon début d'année et vous attendons nombreux aux échanges de la prochaine seconde assemblée générale du 6 mai 2019 à 17:30 à Lucerne.

Meilleures salutations collégiales au nom du directoire de l'ASOC

Gennaro Lanzetta
Secrétariat de l'ASOC